



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 27 DECEMBRE 2022

N° 22/458

BATIMENT

Objet : Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Travaux des façades – Serrurerie » relatif au marché n° 2021.37 concernant les travaux de menuiseries extérieures et traitement des façades de la Médiathèque passé avec la société DNF

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n° 22/110 du 25 mars 2022 portant la signature du marché n° 2021.37 relatif aux travaux de menuiseries extérieures et traitement des façades de la Médiathèque et notamment du lot n° 1 « Travaux de façades – Serrurerie » avec la société DNF,

Considérant la volonté d'homogénéiser l'ensemble des façades de la Médiathèque, en intégrant des prestations supplémentaires pour le bardage en bois,

Considérant qu'il est nécessaire de retirer le bardage prévu initialement,

Considérant que ces modifications ont une incidence financière finale de 6 998,50 euros HT et représente une augmentation du montant initial du marché de 1,17 %,

Considérant que les parties conviennent de formaliser ces modifications par la voie d'un avenant,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Travaux des façades – Serrurerie » relatif au marché n° 2021.37 concernant les travaux de menuiseries extérieures et traitement des façades de la Médiathèque avec la société DNF sise 42 rue des Cormiers à CHATOU (78400).

Article 2 :

Ces modifications, dont le montant cumulé est de 6 998,50 euros HT représentent une augmentation du montant initial du marché de 1,17 %.

Le montant forfaitaire du marché s'élève désormais à 602 573,10 euros HT.

Article 3 :

De préciser que l'avenant n° 1 prend effet à compter de la date de sa notification.

Article 4 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Fonction : 321, Nature : 21318, Opération : 053)

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 27/12/2022

Publication effectuée le : 27/12/2022

Exécutoire ce jour : 27/12/2022

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat,**



Pierre MIQUEL